L'école élémentaire Jules Ferry

Jours / horaires	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-15h00	15h00-16h30
lundi	Classe	Pause du déjeuner	Classe	
mardi	Classe	Pause du déjeuner	Classe	TAP*
Jours / Horaires	**8h30-11h30**	**11h30-12h30**		
mercredi	Classe	Garderie		
Jours / Horaires	**8h30-11h30**	**11h30-13h30**	**13h30-15h00**	**15h00-16h30**
jeudi	Classe	Pause du déjeuner	Classe	
vendredi	Classe	Pause du déjeuner	Classe	TAP*

*** Compte tenu de la situation géographique de l'école Jules Ferry, un service d'autocars est prévu pour transporter les enfants sur les lieux où se déroulent les activités.**

L'école maternelle Jules Ferry

Jours / horaires	8h30-11h30	11h30-13h30	13h30-14h15	14h15-16h30
lundi	Classe	Pause du déjeuner	TAP*	Classe
mardi	Classe	Pause du déjeuner	TAP*	Classe
Jours / Horaires	**8h30-11h30**	**11h30-12h30**		
mercredi	Classe	Garderie		
Jours / Horaires	**8h30-11h30**	**11h30-13h30**	**13h30-14h15**	**14h15-16h30**
jeudi	Classe	Pause du déjeuner	TAP*	Classe
vendredi	Classe	Pause du déjeuner	TAP*	Classe

*** Les activités proposées, chaque jour, sont adaptées : il s'agit d'un temps calme ou d'un temps de jeu (jeux de société, arts plastiques, motricité, etc.).**

Les écoles maternelle & élémentaire Jean-Jacques Rousseau

Jours / horaires	8h30-11h45	11h45-13h30	13h30-15h30	15h30-16h30
lundi	Classe	Pause du déjeuner	Classe	TAP*
mardi	Classe	Pause du déjeuner	Classe	TAP**
Jours / Horaires	**8h30-11h30**	**11h30-12h30**		
mercredi	Classe	Garderie		
Jours / Horaires	**8h30-11h45**	**11h45-13h30**	**13h30-15h30**	**15h30-16h30**
jeudi	Classe	Pause du déjeuner	Classe	TAP*
vendredi	Classe	Pause du déjeuner	Classe	Périscolaire***

***Pour les enfants de l'école maternelle, les activités proposées, chaque jour, sont adaptées : il s'agit d'un temps calme ou d'un temps de jeu (jeux de société, arts plastiques, motricité, etc.).**
****TAP garderie (sans activité).**
***** l'accueil périscolaire « classique » (payant) commence à 15h30 ce jour-là.**

L'école, le tap et le périscolaire : quelle articulation ?

Après la classe ou après le TAP : les parents viennent chercher leurs enfants à l'école.

<u>Que se passe-t-il après la classe ?</u>

A la fin de la classe, à 15h00 ou 15h30 selon l'école, les parents peuvent venir chercher leurs enfants ou les laisser au TAP (à condition de les avoir inscrits).

Une fois le TAP terminé, il y a 2 possibilités : les enfants repartent avec leurs parents ou vont au périscolaire s'ils y sont inscrits.

Pour les enfants de l'école maternelle J. Ferry,
les parents peuvent les ramener à l'école à 13h30 pour le TAP
ou à 14h15 pour la classe.

Le tap : où et comment s'inscrire ?

Le TAP n'est pas obligatoire mais il faut s'inscrire et réserver (sur un ou plusieurs cycles, sur un ou plusieurs jours de la semaine) **pour y participer**. La réservation s'effectue 3 semaines avant le début d'un cycle... Après avoir lu ce document, il suffit de retirer les pièces au secrétariat de la régie, au centre social, ou de les télécharger sur le site internet de la commune www.loriol.com, sous l'onglet « mon quotidien », les renseignements figurent à la rubrique « enfance & jeunesse » (Périscolaire – Accueil de loisirs). La démarche est simple :

ETAPE 1 : compléter la fiche d'inscription et l'autorisation parentale

ETAPE 2 : compléter la fiche de réservation (celle de l'école où votre enfant est scolarisé)

ETAPE 3 : nous retourner ces pièces à l'adresse suivante : *Régie du secteur socioculturel - Centre social - 3, rue de la Schwalm - 26270 Loriol sur Drôme.*

Le mercredi : mode d'emploi

A partir de la rentrée prochaine, pour l'année scolaire 2014/2015, **il y aura cours le mercredi matin de 8h30 à 11h30.**

Le mercredi matin la collectivité, par l'intermédiaire de la régie socioculturelle, propose, comme les autres jours et dans les mêmes conditions de fonctionnement, **un accueil périscolaire (payant) de 7h30 à 8h30, avant la classe.**

Afin de faciliter la vie des familles notamment pour les parents qui travaillent, un temps de **garderie (départ échelonné) est proposé de 11h30 à 12h30** (forfait de 0.50 euro par mercredi et par enfant).

Le **centre aéré du mercredi continue de fonctionner** avec un accueil en journée (pour les enfants qui n'ont pas école le matin) et en demi-journée, avec ou sans repas, pour les autres (dans la limite des places disponibles).

LORIOL VAL DE DROME

Périscolaire

Rentrée 2014-2015

Le gouvernement actuel a souhaité réformer les rythmes scolaires des écoles maternelles et élémentaires en répartissant le temps scolaire sur 9 demi-journées au lieu de 8. A Loriol, cette demi-journée de classe aura lieu le mercredi matin, de 8h30 à 11h30. La nouvelle organisation du temps scolaire arrêtée par les autorités académiques est différente d'un groupe scolaire à l'autre (cf. pages suivantes). La nouvelle organisation du temps scolaire fait donc apparaître de nouvelles plages horaires dévolues aux activités périscolaires (Temps d'Activités Périscolaires ou TAP) à la charge des communes.

LE TAP EN BREF

Le TAP est gratuit*. Pour les enfants de l'école maternelle, les activités proposées, chaque jour, sont adaptées aux besoins et envies des uns et des autres : il s'agit d'un temps calme ou d'un temps de jeu (jeux de société, arts plastiques, motricité, etc.). **Par ailleurs, chaque enfant de l'école élémentaire (du CP au CM2) pratique l'activité inscrite sur « son » programme** (programme distribué à la rentrée). **L'idée est de lui proposer des activités diverses et variées : physiques, manuelles, culturelles, etc. Cette approche pluridisciplinaire contribue au développement général de l'enfant.**

☛ **Les activités dont il s'agit sont organisées selon des cycles (de vacances à vacances) en fonction de l'âge des enfants.** Les enfants d'une même classe inscrits au TAP constituent un groupe et restent donc ensemble. **En outre, par souci de cohérence pédagogique, chaque enfant inscrit à un cycle donné l'est pour l'ensemble du cycle.** Ces activités se déroulent dans le périmètre de l'école et/ou à l'extérieur, dans un des équipements de la commune (gymnase, salle des fêtes, etc.). Dans certains cas, la collectivité mettra en place un service d'autocars.

***Sous réserve du maintien de l'aide de l'Etat**